7350/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 avril 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 avril 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour Chypre

E 19536

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mars 2025
(OR. en)

7350/25

SOC 155
EMPL 106
SAN 114

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour Chypre

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour Chypre

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU- OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94[1] du Conseil, et notamment son article 4,

[1] JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

considérant ce qui suit:

(1) Par décision du 28 mars 2023[2], le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2027.

(2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Chrysanthos SAVVIDES.

(3) Le gouvernement de Chypre a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[2] Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 19).

Article premier

M. Philippos VASSILIOU est nommé suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Chrysanthos SAVVIDES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le …

Par le Conseil
Le président/La présidente